

CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES LOGEMENTS DU CROUS

1. OBJET

Votre logement est équipé d'une prise d'accès au réseau de votre résidence. Ce réseau vous permet d'accéder aux ressources numériques de votre établissement d'enseignement, en fonction des conventions établies entre celui-ci et le CROUS. La présente charte a pour but d'exposer les modalités d'accès à ce réseau.

2. MODALITES D'ACTIVATION

Pour activer votre prise réseau, vous devez :

- Prendre connaissance de la présente charte
- Faire une demande d'activation auprès de l'accueil de votre résidence qui vous remettra alors une notice d'installation, laquelle vaudra confirmation de l'activation de votre prise
- Connecter votre ordinateur à la prise réseau de votre logement à l'aide d'un câble réseau RJ45 droit

La présente charte et ses éventuelles évolutions doivent être acceptées sans réserve pour que la prise réseau soit activée. Lors du départ de l'étudiant, la prise est désactivée.

3. CONTROLE DES EQUIPEMENTS CONNECTES

Tout équipement connecté sur la prise réseau du logement est enregistré par les services du CROUS. Leur nombre est limité à trois sur toute la durée du bail. En cas de dépassement, la prise réseau sera automatiquement désactivée.

4. PROTECTION DU POSTE DE TRAVAIL

Il est indispensable que chaque étudiant mette en place sur les équipements qu'il connecte :

- Un firewall
- Un anti-virus maintenu à jour

La notice d'installation détaille la mise en œuvre de ces protections

5. RESPONSABILITE

Le réseau est mis gratuitement à la disposition des résidents.

Le CROUS ne pourra être tenu responsable de l'indisponibilité de celui-ci, ou de toutes pertes de données, quelle qu'en soit l'origine. En cas d'attaque de son poste de travail, le CROUS ne pourra être tenu responsable.

L'accès au réseau est placé sous la responsabilité du locataire du logement. L'étudiant ne pourra fuir sa responsabilité en invoquant le prêt de son poste de travail ou le prêt de sa liaison à un tiers.

6. PIRATAGE

En aucun cas, l'étudiant ne devra tenter de déjouer les mesures de sécurités mises en place sur le réseau. Il ne devra pas tenter de saturer le réseau ou de mettre en œuvre des moyens de déni de service.

Il ne devra pas tenter d'accéder au système ou aux données des autres postes de travail présents sur le réseau. En cas d'infraction à ces règles, et outre les sanctions prévues dans la présente charte, une plainte pénale pourra être déposée.

7. HISTORISATON DES CONNEXIONS

Un historique des connexions est conservé par le centre interuniversitaire de ressources informatiques. Un historique des événements liés à la gestion de votre connexion est conservé par la division des systèmes d'information du CROUS.

8. SANCTIONS

En cas d'infraction à l'une des dispositions de la présente charte et compte tenu de son degré de gravité, les actions suivantes pourront être engagées :

- Avertissement
- Coupure de l'accès au réseau
- Rupture du contrat ou de la convention de location

Il est rappelé que ces sanctions peuvent être assorties d'une plainte déposée par un tiers ayant subi un préjudice suite à une utilisation non conforme du réseau ou par manque de protection de son poste de travail (voir article 4)

9. SERVICES ACCESSIBLES

Pour les étudiants inscrits à l'université, les services proposés sont ceux mis à disposition sur le réseau "nomade" de l'université. Pour les autres résidents, sont autorisés les protocoles http et https (ports 80 et 443).

10. MAINTENANCE

Le service informatique du CROUS de CLERMONT-FERRAND intervient jusqu'à la prise réseau de votre logement en cas de problème.

Une notice de connexion est fournie pour configurer le poste de travail de l'étudiant, aucune opération de maintenance ne sera réalisée par le service informatique sur celui-ci.